

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL**

**du 27 mars 2025**

***Présents :*** LOUCHE Yannick, ANDRE Sylvain, POLGE Jean-François, GARNIER Jean-Claude, DUFFAUD Jean-Claude, CHAPON Adrien, AUBERT Jean-Pierre, PRIVAT Eric, ANDRE Jean-Max, FLAYOL Philippe, FLAYOL David, CARPIER Eliette, BONNET Dominique, ELZIERE Jean-Paul, MICHELET Jean-Pierre, BONNET Michel, SILLON Martine, TRIBES Yanick, HILLAIRE Richard, LOUCHE Alain, BRINET Julien, PECON Gérard, CAMPANELLA Jacques.

***Avaient donné procuration de vote :***

|                |   |                |
|----------------|---|----------------|
| CROS Henri     | à | LOUCHE Yannick |
| MALPLAT Sylvie | à | PASCAL Martine |

***Absents :*** BOUSSAC Roseline, SOUSTELLE Marc, MERCIER Michel, LAMY Gérard, BONNEAU Nathalie.

### **1. Avis sur l'extension du périmètre du site Natura 2000 FR9101364 « Haute Vallées de la Cèze et du Luech » (D2025-07)**

Vu les articles L414-1 et R.414-1 du Code de l'Environnement,

Vu le courrier adressé au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles en date du 03 février 2025 ainsi que le dossier de consultation annexé,

Monsieur Le Président rappelle que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles met en œuvre depuis 2016 le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » et présente alors une synthèse des atouts et contraintes liées à la désignation en site Natura 2000. Il précise que ce projet d'extension est un projet ancien, préalablement soutenu par les élus locaux. Il rappelle que cette désignation permet au territoire de bénéficier d'outils spécifiques dotés de financements dédiés comme les Contrats Natura 2000, la Charte Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (à destination des agriculteurs), la dotation Aménités Rurales (à destination des communes), d'ingénierie spécifique et d'animations...

Monsieur Le Président rappelle les modalités de gouvernance des sites, précisant que ce sont les élus locaux qui déterminent annuellement les actions à engager sur le site Natura 2000.

Monsieur le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur l'extension du périmètre du site Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech ».

**Le comité syndical donne** un avis favorable à l'extension du périmètre du site Natura 2000 FR9101364 conformément au dossier de consultation transmis par les services de la Préfecture du Gard en date du 03 février 2025

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

## **2. Modifications des statuts du SHVC. Adhésion de la commune de Ventalon en Cévennes et Saint Martin de Valgalgues (D2025-08)**

Monsieur le Président rappelle que le SHVC est un syndicat intercommunal à vocation multiple (compétences MAB et DFCI) composé de 26 collectivités membres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

- la commune de Ventalon en Cévennes a exprimé par délibération en date du 18.03.2025 son intention d'adhérer au SHVC au titre de la compétence MAB à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- la commune de Saint Martin de Valgalgues a exprimé par délibération (D2025\_07) en date du 20.02.2025 son intention d'adhérer au SHVC au titre de la compétence « Création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Monsieur Le Président dépose la demande d'adhésion de ces 2 communes et demande au comité de se prononcer.

**Le comité syndical décide** d'intégrer la commune de Ventalon en Cévennes en qualité de membre pour la compétence MAB et la commune de Saint Martin de Valgalgues pour la compétence « Création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

## **3. Approbation du Compte Financier Unique 2024 (D2025-09)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et **généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales**

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du syndicat,

**Monsieur Jean Pierre Michelet, titulaire de la commune de Saint Martin de Boubaux, présente les informations suivantes :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Comité syndical doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

L'exercice 2024 fait apparaître un résultat excédentaire de **28 937.24 €** en investissement **19 071.42 €** en fonctionnement.

Le résultat de clôture cumulé aux exercices antérieurs présente :

- Un excédent d'investissement de **91 745.59 €**
- Un excédent de fonctionnement de **142 830.51 €**

|                                                                                         | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT   | TOTAL             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES - Année 2024</b>                                                            | 703 482,09        | 369 584,81       | 1 073 066,90      |
| <b>RECETTES - Année 2024</b>                                                            | 722 553,51        | 398 522,05       | 1 121 075,56      |
| <b>Résultat de l'exercice 2024</b>                                                      | 19 071,42         | 28 937,24        | 48 008,66         |
| <b>Report exercice antérieur<br/>après affectation des résultats<br/>de l'année n-1</b> | 123 759,09        | 62 808,35        | 186 567,44        |
| <b>TOTAL (réalisations+reports)</b>                                                     | <b>142 830,51</b> | <b>91 745,59</b> | <b>234 576,10</b> |
| <b>Etat des Restes à Réaliser à<br/>reporter en n+1 - DEPENSES</b>                      | 0,00              | 0,00             | 0,00              |
| <b>Etat des Restes à Réaliser à<br/>reporter en n+1 - RECETTES</b>                      | 0,00              | 0,00             | 0,00              |
| <b>RESULTATS CUMULES</b>                                                                | <b>142 830,51</b> | <b>91 745,59</b> | <b>234 576,10</b> |

***Le comité syndical après délibéré, hors de la présence de Monsieur le Président adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal du S.H.V.C.***

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

#### **4. Affectation des Résultats 2024 au Budget Primitif 2025 (D2025-10)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le compte financier unique 2024 qui vient d'être voté, fait état **d'un excédent de 142 830.51 euros** pour la section de fonctionnement et **d'un excédent de 91 745.59 euros** pour la section d'investissement.

Il propose que ces sommes soient inscrites au Budget Primitif de 2025 en recette de fonctionnement à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » la somme de **142 830 .51 euros** et en section d'investissement en excédent d'investissement à l'article 001 « Excédents antérieurs reportés » une somme de **91 745.59 euros**.

**Le comité syndical adopte** les propositions de Monsieur le Président et **charge** le Président d'inscrire ces montants au budget primitif 2025.

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

#### **5. Vote du Budget Primitif 2025 (D2025-11)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applique aux communes,  
Vu la délibération N°D2025-09 du 27/03/2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024,  
Vu la délibération N°D2025-10 du 27/03/2025 approuvant l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025,  
Le budget primitif de l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 950 576.58 €

Recettes : 950 576.58 €

##### **Investissement :**

Dépenses : 307 939.90 €

Recettes : 307 939.90 €

Par ailleurs, le Président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur Le Président dépose le budget primitif et demande au comité syndical de se prononcer.

**Le comité syndical adopte** le budget primitif 2025 tel qu'annexé à la présente délibération et **valide** le principe de la fongibilité des crédits comme présenté pour l'exercice 2025.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

#### **6. Demande de subvention AAP DFCI 2025 – P29, P17, P16, A80 (D2025-12)**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC assure, pour le compte des 11 communes adhérentes à la compétence DFCI, l'entretien et la mise aux normes des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau...). A ce titre, Monsieur le Président présente le programme de normalisation travaillé en amont avec les communes concernées.

Pour cette année 2025, il est donc proposé de solliciter des financements à hauteur de 80% du montant prévisionnel des dépenses pour des travaux de normalisation des pistes P29 (Les Salles du Gardon, Soustelle et Cendras), P17 (Cendras, Saint-Paul-la-Coste), P16 (Saint-Paul-la-Coste) et A80 (Chamborigaud, Ste Cécile d'Andorge). L'autofinancement sera alors supporté par les communes concernées selon le linéaire de pistes par commune.

Monsieur Le Président précise que pour la A80 une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devra être conclue entre le SHVC et le SIVU du Rouvergue afin de pouvoir engager les travaux sur la totalité du linéaire de la piste.

Il dépose sur le bureau le programme de travaux ainsi que le plan de financement et demande au conseil de se prononcer.

**Le comité syndical valide** le projet de travaux de normalisation de pistes DFCI pour un montant de 254 644.26 € HT et **autorise** le Président à déposer la demande de subvention auprès de Région Occitanie (service instructeur) dans le cadre de l'AAP DFCI 2025 pour un financement à hauteur de 80% de la dépense éligible HT.

#### **7. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Pistes DFCI A80 et A59 (D2025-13)**

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a décidé de solliciter des financements pour la mise aux normes de la piste DFCI A80 dans le cadre de l'AAP 2025. Cette piste se situe à cheval sur le périmètre de 2 EPCI à compétence DFCI (SHVC et SIVU du Rouvergue). Aussi, afin de porter les travaux sur la totalité de la piste (le SHVC possédant le plus long linéaire de la piste) et ce, dans un souci de cohérence et de garantie de la bonne exécution des travaux conformément aux cahiers de charges liés à la normalisation des ouvrages DFCI, Monsieur Le Président propose d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU du Rouvergue. Le SHVC portera ainsi les travaux sur l'ensemble du linéaire de la piste A80.

D'autre part, Monsieur Le Président précise que le SHVC est responsable de la piste A59 pour la partie située sur la commune de Saint-Jean-de-Valérisclé. Cette piste est à cheval sur le périmètre de 2 EPCI à compétence DFCI (SHVC et CC Cèze Cévennes). La CC Cèze Cévennes a sollicité le SHVC pour engager des travaux sur cette piste. Les financements ont été sollicités par la CC Cèze Cévennes pour la totalité de la piste. Aussi, il est proposé d'établir une

convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC Cèze Cévennes, cette dernière possédant le plus long linéaire de la piste. La CC Cèze Cévennes portera ainsi les travaux sur l'ensemble du linéaire de la piste A59.

Les conventions précisent les modalités techniques, administratives et financières liées à cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Monsieur Le Président présente les 2 projets de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande au comité de se prononcer.

**Le comité syndical autorise** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU du Rouvergue pour la mise aux normes de la A80 et **autorise** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC Ceze Cévennes pour la mise aux normes de la A59.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

#### **8. Convention de partenariat 2025-2028 avec le Parc National des Cévennes (D2025-14)**

Monsieur Le Président rappelle que le SHVC a été désigné « site expérimental de la Réserve de biosphère des Cévennes » permettant ainsi de créer en 1992 le Syndicat. Ce dernier occupe ainsi une place particulière et stratégique dans la mise en œuvre de la charte du Parc national, ce dernier étant animateur de la réserve de Biosphère auprès de l'UNESCO. Monsieur Le Président rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche Homme et biosphère.

Monsieur Le Président précise qu'il convient de formaliser le partenariat avec l'établissement public PNC dans le cadre d'une convention d'application de la Charte. Il présente le projet de convention pour la période 2025-2028.

Monsieur Le Président dépose le projet de convention et demande au comité syndical de se prononcer.

**Le comité syndical décide** de donner pouvoir au Président du SHVC pour signer ladite convention qui prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028 et de désigner le Président Yannick LOUCHE comme élu référent.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

#### **9. Convention de partenariat avec l'association Jardin médiéval de l'Abbaye (D2025-15)**

Monsieur Le Président rappelle que la commune de Cendras met à disposition les parcelles d'un ancien jardin, situées à l'ouest de la mairie et du siège du SHVC. Après avoir réalisé des premiers travaux d'aménagement, la commune avait le souhait d'aménager l'espace autour de l'abbaye, de la mairie et des espaces attenants afin de favoriser la circulation et

l'appropriation de ces espaces publics par les habitants. L'association « Jardin Médiéval de l'Abbaye » s'est constitué en 2017 dans l'objectif d'aménager et d'entretenir un jardin d'inspiration médiévale, situé en contrebas de l'abbaye Saint Martin à Cendras. Cette association vise à faire connaître les plantes de ce jardin et leurs usages par tout moyen approprié (visites, plaquettes, expositions, etc).

Dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable portées par le SHVC, Monsieur Le Président rappelle qu'une convention de partenariat entre l'association et le SHVC a déjà été conclue les années précédentes. Fort de cette expérience, Monsieur Le Président propose que le SHVC signe une nouvelle convention partenariat avec l'association pour l'année 2025. Celle-ci détermine les termes de cette collaboration et définit les modalités de soutien du SHVC.

**Le comité syndical :**

- **Décide** de collaborer avec l'association « Jardin médiéval de l'Abbaye » en signant cette convention de partenariat,
- **Décide** d'inscrire au budget cette dépense dans la limite des actions prévues et réalisées dans la présente convention,
- **Autorise** le Président à procéder, dans la limite de 3 fois, et dans la limite des crédits ouverts les années suivantes, au renouvellement de ladite convention par reconduction expresse.

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

**10. Demande de subvention animation 2025 du site Natura 2000 « Vallée du Galaizon »  
FR9101369 (D2025-16)**

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2008 le syndicat est animateur du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon ». Il dresse le bilan des activités menées jusqu'à ce jour et précise que le Comité de pilotage qui s'est réuni le 12 décembre 2024 a validé le bilan 2024 et le programme d'actions 2025.

Aussi, il convient de délibérer sur le financement de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Galeizon pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Monsieur le Président présente le programme d'actions à engager sur cette période ainsi que son plan de financement. Ce projet d'animation pour le site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » est estimé à **69 854.34 €**.

Il dépose alors le projet sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

**Le comité syndical :**

- Adopte le projet d'animation estimé à **69 854.34 €**.
- Décide de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de **13 970.87€** soit 20% du montant total du projet.

- Décide de solliciter une aide auprès de l'Europe (FEADER) à hauteur de **55 883.47€** soit 80% du montant total du projet.
- Donne pouvoir au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services instructeurs en ce qui concerne les demandes de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à cet objet.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

#### **11. Demande de subvention Animation 2025 du site Natura 2000 « Haute Cèze » FR9101364 (D2025-17)**

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2016 le syndicat est animateur du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech ». Il dresse le bilan des activités menées jusqu'à ce jour et précise que le Comité de pilotage qui s'est réuni le 12 décembre 2024 a validé le bilan 2024 et le programme d'actions 2025.

Aussi, il convient de délibérer sur le financement de la mission d'animation du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Monsieur le Président présente le programme d'actions à engager sur cette période ainsi que son plan de financement. Ce projet d'animation pour le site Natura 2000 FR9101364 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » est estimé à **66 446.28€**.

Il dépose alors le projet sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

#### ***Le comité syndical :***

- Adopte le projet d'animation estimé à **66 446.28 €**.
- Décide de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de **13 289.26 €** soit 20% du montant total du projet.
- Décide de solliciter une aide auprès de l'Europe (FEADER) à hauteur de **53 157.02 €** soit 80% du montant total du projet.
- Donne pouvoir au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services instructeurs en ce qui concerne les demandes de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à cet objet.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

#### **12. Demande de subvention pour l'année 2025 auprès du Conseil Départemental du Gard (D2025-18)**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical l'ensemble des thématiques et des actions menées par le Syndicat des hautes vallées cévenoles (SHVC) répondant aux objectifs du Conseil Départemental du Gard.

Il rappelle au conseil que depuis 2008 le syndicat est soutenu par le conseil Départemental pour mener ces actions au titre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles prioritaires.

Cette année, la subvention annuelle de fonctionnement pour l'action « Actions de préservation, sensibilisation et communication pour l'année 2025 » vise à soutenir notamment les actions autour de la mobilisation citoyenne (animation de réseaux, déploiement d'outils de sciences participatives), l'élaboration et la gestion d'outils de communication (sites internet, MAGBiosphere, réseaux sociaux...), l'organisation et la mise en œuvre d'animations sur l'ENSD du Martinet

(St-Paul-La-Coste) et participation aux stratégies et politiques territoriales. Le projet est évalué à 57 075€ (soit 48 075€ en charges de personnel et 9 000€ en prestations, stage et achats de matériel et fournitures) avec une participation du CD30 à hauteur de 41 000€.

Il propose au comité de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une aide financière de 41 000 €. Il dépose ensuite sur le bureau le projet de demande de subvention et demande au comité de se prononcer.

***Le comité syndical :***

- Valide le programme d'actions 2025 estimé à 57 075€,
- Sollicite une aide financière de 41 000€ auprès du Conseil Départemental du Gard comme soutien à la mise en œuvre et le développement des actions du Syndicat,
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier et de déposer le dossier de demande de subvention.

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

**13. Convention de partenariat Festival 2025 « Nuits des forêts » (D2025-19)**

Monsieur le Président présente l'association « Nuits des Forêts » qui œuvre à l'émergence d'un projet de société pour les forêts, créatif, engagé et participatif. Elle souhaite sensibiliser la société aux enjeux forestiers et promouvoir de nouveaux équilibres entre les humains et le vivant, à l'échelle de chaque territoire. A ce titre, elle porte depuis 4 ans un festival culturel grand public. Pour sa 5<sup>ème</sup> édition, Monsieur Le Président propose que le SHVC organise 2 évènements entre le 06 et le 22 juin 2025. Il s'agirait d'une animation à la découverte du pin de Salzman (balade et table-ronde) et d'une promenade poétique suivi d'une conférence et projection sous les étoiles sur le thème des vieilles forêts. Afin de définir les engagements respectifs entre le SHVC et l'association, Monsieur le Président présente un projet de convention de partenariat.

Il dépose le projet de convention et demande au comité syndical de se prononcer.

**Le comité syndical valide** le projet de convention présenté par Monsieur Le Président et donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

#### **14. Convention Cadre de partenariat entre Alès Agglomération et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles 2025-2027 (D2025-20)**

Vu le partenariat existant avec le SHVC, par une précédente convention unique de partenariat d'objectifs et de moyens entre le SHVC et Alès Agglomération signée

Considérant que le SHVC a pour objet de promouvoir et de développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès de tous les publics,

Considérant que le SHVC a pour objet de développer et accompagner des actions, projets en matière de transition énergétique et agroécologique visant un développement durable du territoire,

Considérant les projets portés par l'Agglomération et inscrits dans son projet de territoire, pour la transition écologique (Plan Climat Air Energie Territorial, révision du SCoT, Plan déchets...),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a décidé d'encourager le développement d'actions de sensibilisation au développement durable pour les scolaires et le grand public,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération soutient des actions ou projets visant à favoriser un développement durable de son territoire,

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, la Communauté Alès Agglomération a décidé d'apporter son soutien financier au SHVC en lui octroyant une subvention,

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de reformaliser ces échanges entre la Communauté d'agglomération Alès Agglomération et le SHVC par voie de convention cadre de 3 ans et de conventions annuelles d'objectifs,

Considérant que des avenants à la convention pourront être prévus en cours d'exercice selon les projets à mener.

Monsieur le Président présente le projet de convention et précise qu'au regard de la précédente convention celle-ci vient notamment garantir le niveau minimum de participation financière de la Communauté d'agglomération par an.

Monsieur Le Président présente le contenu de la convention, la dépose sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

**Le comité syndical décide** de donner pouvoir au Président du syndicat des hautes vallées cévenoles pour signer cette convention cadre de partenariat pour une durée de 3 ans ainsi que toutes les pièces afférentes à l'objet ainsi que les avenants futurs.

***Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.***

**Le Président  
LOUCHE Yannick**

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

